



## **DECISION DU MAIRE**

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE MAISON DES FAMILLES DE LA VILLE DE TORCY**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit** du mois **de mars**,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de Torcy,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu les articles R-1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 au 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Maire N°D/2019-133 en date du 16 décembre 2019, créant une part IFSE régie,

Vu la délibération N° D/2022-063 du Conseil Municipal de Torcy en date du 24 octobre 2022 validant le transfert de compétences CCAS/Ville : reprise de l'activité Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Animation sociale à la Ville,

Vu la délibération N° D/2023-003 du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 adoptant le mode de calcul des tarifs des sorties familiales de la Maison des Familles et les sorties culturelles à L'ARC,

Vu l'avis conforme du comptable du SGC Creusot Montceau en date **du 30 mars 2023**,

### **DECIDE :**

**ARTICLE I** : Il est institué une régie de recettes auprès du Service Maison des Familles de la Ville de Torcy, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023**.

.../...





**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la Maison des Familles, sise 2 Esplanade Jean-Louis REGNIAUD à Torcy (71210).

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne toute l'année.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits provenant des participations des usagers et des familles aux activités et services proposés par la Maison des Familles.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces, chèques bancaires ou postaux et chèques vacances (ANCV).

Elles sont perçues contre la délivrance à l'usager de quittance à souches.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de cinquante euros (50 €) est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire SGC Creusot-Montceau, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois mais aussi obligatoirement :

En fin d'année, sans pour autant que la date du 31 décembre constitue une obligation dès lors que, pour des raisons de facilités de fonctionnement une autre date est privilégiée.

En cas de changement de régisseur.

Au terme de la régie.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du Maire de Torcy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 10 :** Le Maire de Torcy et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 11 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État. Il sera par ailleurs publié par voie d'affichage sur les panneaux réservés à cet effet et communiqué aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 03 AVR. 2023 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 03 AVR. 2023 .....  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU**

Transmis à la Sous-préfecture d'AUTUN  
le ..... 03 AVR. 2023 .....  
**MAIRIE DE TORCY - 71210 TORCY**

